

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CAISSES D'ÉPARGNE

Une réforme indispensable, équitable et progressive!

Les régimes de retraite sont impactés par le contexte persistant des taux longs bas. Celui de la Retraite Supplémentaire de la CGP n'y échappe pas, sans être pour autant en péril. Il répond aux contraintes réglementaires en matière de solvabilité! Mais des études actuarielles démontrent que des évolutions seront vite nécessaires. Et comme reporter une réforme indispensable, c'est la rendre plus difficile et plus douloureuse à terme, il fallait agir. C'est dans ce climat que l'Assemblée Générale 2017 de la CGP a entériné les nouvelles dispositions relatives à la Retraite Supplémentaire. Les mesures prises assurent sa pérennité. Elles garantissent à long terme les engagements pris envers les salariés de leur verser une retraite supplémentaire.

LE CONTEXTE

- Ce Régime Supplémentaire (RS), propre aux salariés des Caisses d'épargne, est assis sur une cotisation de 6% du salaire brut payée à 70% par l'employeur. Il génère en l'état une pension supplémentaire de 500€ nets par mois en moyenne sur la base d'une carrière complète, qui vient s'ajouter aux retraites de base (Assurance Vieillesse) et complémentaires (ARRCO, AGIRC).
- La précédente réforme du RS, en 2013, portait sur la réversion, devenue optionnelle et payante, sur un durcissement des coefficients d'abattement en cas de départ avant 65 ans et sur le prix d'achat du point. Elle misait à l'époque sur une remontée assez rapide des taux, indispensable à l'équilibre du régime.
- Or ces 3 dernières années le placement des cotisations s'est fait à des taux nettement trop bas pour garantir l'engagement de versement pris envers les futurs bénéficiaires du RS. De fait, nous constatons une dégradation significative de l'équilibre économique du régime, malgré un travail remarquable de la direction financière de la CGP et du Comité Paritaire de Gestion.

DES ÉLUS SU-UNSA GESTIONNAIRES ET RESPONSABLES

Les représentants du Syndicat Unifié-Unsa qui siègent à la CGP ont porté ce Régime Supplémentaire exceptionnel sur les fonts baptismaux fin 1999. Depuis, ils le pilotent paritairement et efficacement au sein du Conseil d'Administration et viennent une nouvelle fois, de prendre leurs responsabilités. Ainsi, les mesures votées le 13

juin par une large majorité de l'AG permettent de s'inscrire durablement dans une logique de pilotage du dispositif de Retraite Supplémentaire.

Une réforme équitable, progressive, équilibrée!

Le régime étant libéré du risque réglementaire immédiat (cf. loi Sapin II), la réforme adoptée s'inscrit dans un dispositif très progressif qui joue sur deux leviers :

- Une augmentation de la Valeur d'Acquisition¹ du point de retraite d'environ 1% par an pendant 8 ans de 2018 à 2025, donc 8 à 10% à terme.
- Un recul de l'âge pivot² sur la même période, pouvant atteindre 67 ans en 2025 sur la base d'un trimestre supplémentaire par an, assorti d'une baisse concomitante du taux d'anticipation de 1,65% à 1,10% par trimestre.

Les deux mesures prises, progressives et équitables, suffiront pour rétablir l'équilibre économique du Régime Supplémentaire dans un contexte de taux bas qui perdureraient. Elles feront l'objet d'un pilotage précis dans la durée. Si les taux venaient à remonter, les partenaires sociaux seraient en mesure d'arrêter ou de modifier le processus en cours. Ils pourraient aussi, à horizon 2025, augmenter la valeur de service³, donc la pension de tous.

COMPLÉMENT D'INFORMATION...

Agir sur le seul levier de la valeur d'acquisition aurait nécessité de l'augmenter de 20%, mesure pénalisant alors largement les plus jeunes ! De plus, dans un cadre de recul progressif et inéluctable de l'âge de départ à la retraite, il était indispensable d'abaisser le taux d'anticipation timestriel.

CERTAINS PRÉTENDENT QU'IL SUFFIRAIT D'AUGMENTER LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES. OR LES EMPLOYEURS SE SONT EXPRIMÉS TRÈS FERMEMENT: LEUR EFFORT NE POURRAIT DÉPASSER LES 70% DE PRISE EN CHARGE ACTUELLE. LES POSITIONNEMENTS DÉMAGOGIQUES, QUI PRENNENT LE RISQUE DE « JETER LE BÉBÉ AVEC L'EAU DU BAIN », NE SONT PAS NOTRE CONCEPTION DE LA DÉFENSE DES SALARIÉS. LE SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA DEMEURE LE GARANT D'UN RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE QUALITÉ.

Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-Unsa : Philippe BERGAMO, Jean-David CAMUS, Philippe CAZEAU, Patricia COTTARD-DFESPIERRES, Philippe DONVITO, François Xavier JOLICARD

⁴ Taux de réduction de la pension si départ avant l'âge pivot



¹ Valeur d'achat du point de retraite supplémentaire

² Age de perception à 100% de sa retraite

³ Valeur du point pour déterminer le montant de la retraite